



EPERNON

Autorisation de stationnement TAXI

Arrêté n° 29/2022

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'EPERNON

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code des Transports, notamment les art. L 3120-1- à L 3120-5, L 3121-1 à L 3121-12, L 3124-1 et L 3124-5, L 3124-12 et L 3124-13, R 3120-1 à R 3120-11, R 3121-1 à R 3121-23, R 3124-1 à R 3124-3;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-33 et L 5211-9-2 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 2014-1104 du 1<sup>er</sup> octobre 2014 relative aux taxis et voitures de transport avec chauffeur ;

Vu le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015040-0001 du 9 février 2015 relatif à la réglementation de l'exploitation des taxis dans le département d'EURE ET LOIR ;

Vu l'arrêté municipal du 16 octobre 2020 autorisant Monsieur Alain DEMOOR à exploiter un taxi sur la commune ;

Vu la demande présentée par Monsieur Alain DEMOOR en vue du remplacement de son véhicule immatriculé FM 230 SF pour le motif d'immobilisation au garage;

ARRÊTE

**Article 1er** – L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté municipal susvisé est modifié comme suit :

Monsieur Alain DEMOOR né le 11 novembre 1963 domicilié 63F rue Jean Moulin 28600 Luisant, est autorisé à exploiter le véhicule relais taxi sur le territoire de la commune à compter du 28 février 2022 pour une durée de 2 semaines.

L'autorisation de stationnement est délivrée sous le n°6.

Le véhicule relais "taxi" est immatriculé sous le n° EZ 081 HL.

**Article 2** – Le reste est sans changement.

**Article 3** – Monsieur le Maire, M. le Lieutenant-Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie d'EURE ET LOIR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'ORLÉANS dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Épernon, le 16 février 2022

Le Maire,

François BELLOMME

